



DELIBERATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFRHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h23, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2025.051

Décision Modificative n°2 – Exercice 2025

Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025.021 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025.18 du 10 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération n°2025.044 du 16 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

3 Conseillers municipaux (Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS)
ne prenant pas part au vote

5 ABSTENTIONS (Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL,
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR)

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 telle que présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 598 629,38	0,00	0,00	0,00	7 598 629,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 511 000,30	0,00	0,00	0,00	15 511 000,30
014	Atténuations de produits	182 832,00	0,00	0,00	0,00	182 832,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 345 851,00	0,00	0,00	0,00	2 345 851,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 638 312,68	0,00	0,00	0,00	25 638 312,68
66	Charges financières	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
67	Charges spécifiques (4)	20 150,00	0,00	0,00	0,00	20 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 873 462,68	0,00	0,00	0,00	25 873 462,68

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 218 085,35		311 372,84	0,00	1 529 458,19
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 500 000,00		-311 372,84	0,00	1 188 627,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 718 085,35		0,00	0,00	2 718 085,35

TOTAL	28 591 548,03	0,00	0,00	0,00	28 591 548,03
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 591 548,03
--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 345 898,98	0,00	0,00	0,00	1 345 898,98
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 850 590,11	0,00	0,00	0,00	2 850 590,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	563 034,00	0,00	0,00	0,00	563 034,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 759 523,09	0,00	0,00	0,00	4 759 523,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	621 259,56	0,00	0,00	0,00	621 259,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 806 677,80	0,00	0,00	0,00	3 806 677,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	93 750,00	0,00	0,00	0,00	93 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 521 687,36	0,00	0,00	0,00	4 521 687,36
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 281 210,45	0,00	0,00	0,00	9 281 210,45

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 218 085,35		311 372,84	0,00	1 529 458,19
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 500 000,00		-311 372,84	0,00	1 188 627,16
041	Opérations patrimoniales (10)	541 000,00		0,00	0,00	541 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 259 085,35		0,00	0,00	3 259 085,35

TOTAL	12 540 295,80	0,00	0,00	0,00	12 540 295,80
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 540 295,80
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 717 598,35
--	---------------------

Article 2 :

DIT que les modifications à prendre en compte au titre de la présente délibération s'articuleront sur le réajustement des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 de la ville.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la décision modificative n°2.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la Décision Modificative n°2 de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20251211-DEL-2025-051-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/12/2025..... + Publication et/ou notification le : 16/12/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire  Quentin GESELL	